



## QUELLES SONT LES DUREES LEGALES DE CONSERVATION DE VOS DOCUMENTS ?

### Documents civils et commerciaux :

- Les **contrats conclus dans le cadre d'une relation commerciale**, les **documents bancaires** et les **documents établis pour le transport de marchandises** – **durée légale de 5 ans.**
- Les **déclarations en douane** doivent être conservées - **durée légale de 3 ans.**
- Les autres documents tels que les **factures clients ou fournisseurs**, les **contrats conclus par voie électronique**, les **correspondances commerciales** (bons de commande ou bons de livraison) - **durée légale de 10 ans.**

### Documents et pièces comptables

- Les **livres et les registres comptables**, ainsi que les pièces justificatives - **durée légale de 10 ans.**

### Documents fiscaux

- L'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), les bénéfices non commerciaux (BNC), les impôts directs locaux, la cotisation foncière des entreprises (CFE), la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), etc - **durée légale de 6 ans.**

### Documents sociaux :

- Les documents relatifs aux comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe...) - **durée légale de 10 ans.**
- Les convocations, les feuilles de présence, les pouvoirs, les rapports du gérant ou du conseil d'administration - **durée légale de 3 ans.**
- Les **statuts de la société** doivent être conservés **pendant 5 ans à partir de la radiation** de la société du registre du commerce et des sociétés.

### Quelles sont les sanctions en cas de non conservation de vos documents ?

Dans certains cas, **ne pas conserver les documents** de votre entreprise peut vous valoir des **sanctions**.

C'est notamment le cas pour la conservation des documents fiscaux : l'article 1734 du Code général des impôts précise qu'une amende de 10 000 € est « applicable en cas d'absence de tenue des documents demandés par l'administration dans l'exercice de son droit de communication ou de destruction de ceux-ci avant les délais prescrits. »

Pour information. Merci de votre confiance

Source : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

#### Carcassonne

Z.I La Bouriette 205BdGayLussac  
11000 CARCASSONNE  
Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57  
Mail : [cgme@cgmesud.fr](mailto:cgme@cgmesud.fr)

#### Toulouse

1 Rue des frères Peugeot  
31130 BALMA  
Tél 05 61 99 55 55  
Mail: [cgme31@cgmesud.com](mailto:cgme31@cgmesud.com)